

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

OBJET : Garantie d'emprunts au profit de d'OPIEVOY pour la réalisation de l'opération de rachat de 67 logements appartenant à ICADE. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de garantie pour le prêt PLUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'ICADE a cédé l'ensemble de son patrimoine locatif de Boussy-Saint-Antoine à deux bailleurs sociaux LOGIREP et OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines).

LOGIREP s'est porté acquéreur des 230 logements des bâtiments Le Sénéchal, l'Arbalète et la Tour Montorgueil et l'OPIEVOY des 67 logements du bâtiment Le Chat qui pêche.

OPIEVOY sollicite la commune de Boussy-Saint-Antoine pour la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 4 587 994 euros pour le financement de 57 des 67 logements en PLUS et de 809 646 euros pour le financement de 10 des 67 logements en PLS.

En contrepartie de la garantie communale des emprunts, un droit de réservation sur 13 logements sera consenti à la commune (20% des logements).

Par ailleurs, OPIEVOY s'engage à n'augmenter les loyers des locataires en place que de l'indice réglementaire de révision de loyer (IRL). Les nouveaux arrivants se verront appliquer le taux PLUS ou PLS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de délibérer sur la garantie des emprunts et de l'autoriser à signer la convention de réservation de logement qui sera établie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu l'avis de la commission Finances - Personnel - Administration Générale - Intercommunalité,

Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par OPIEVOY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de BOUSSY SAINT ANTOINE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 587 994 euros souscrit par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition auprès de la société ICADE de 57 des 67 logements à BOUSSY SAINT ANTOINE quartier du Buisson – résidence « Le chat qui pêche »

OPIEVOY s'engage à n'augmenter les loyers des locataires en place que de l'indice réglementaire de révision de loyer (IRL). Les nouveaux arrivants se verront appliquer le taux PLUS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction :** 2 982 196 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **Montant du prêt foncier :** 1 605 798 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie qui sera établie entre la commune de Boussy-Saint-Antoine et l'OPH Intercommunal de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Trésorier Municipal, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

OBJET : Garantie d'emprunts au profit d'OPIEVOY pour la réalisation de l'opération de rachat de 67 logements appartenant à ICADE. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de garantie pour le prêt PLS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'ICADE a cédé l'ensemble de son patrimoine locatif de Boussy-Saint-Antoine à deux bailleurs sociaux LOGIREP et OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines).

LOGIREP s'est porté acquéreur des 230 logements des bâtiments Le Sénéchal, l'Arbalète et la Tour Montorgueil et l'OPIEVOY des 67 logements du bâtiment Le Chat qui pêche.

OPIEVOY sollicite la commune de Boussy-Saint-Antoine pour la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 4 587 994 euros pour le financement de 57 des 67 logements en PLUS et de 809 646 euros pour le financement de 10 des 67 logements en PLS.

En contrepartie de la garantie communale des emprunts, un droit de réservation sur 13 logements sera consenti à la commune (20% des logements).

Par ailleurs, OPIEVOY s'engage à n'augmenter les loyers des locataires en place que de l'indice réglementaire de révision de loyer (IRL). Les nouveaux arrivants se verront appliquer le taux PLUS ou PLS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de délibérer sur la garantie des emprunts et de l'autoriser à signer la convention de réservation de logement qui sera établie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu l'avis de la commission Finances - Personnel - Administration Générale - Intercommunalité,

Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par OPIEVOY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de BOUSSY SAINT ANTOINE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 809 646 euros souscrit par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition auprès de la société ICADE de 10 des 67 logements à BOUSSY SAINT ANTOINE quartier du Buisson – résidence « Le chat qui pêche ».

OPIEVOY s'engage à n'augmenter les loyers des locataires en place que de l'indice réglementaire de révision de loyer (IRL). Les nouveaux arrivants se verront appliquer le taux PLS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt construction :

- **Montant du prêt construction :** 121 447 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans **dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans**
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE ou TRIMESTRIELLE
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,10 %** ou **+1.08% (selon la périodicité des échéances).**

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt foncier :

- **Montant du prêt foncier :**283 376 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans **dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans**
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE ou TRIMESTRIELLE
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,10 %** ou **1.08% (selon la périodicité des échéances).**

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Complémentaire au PLS :

- **Montant du prêt :**404 823 euros
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans **dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans**
- **Périodicité des échéances :** ANNUELLE
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,05 %** ou **+1.03% (selon la périodicité des échéances)**

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie qui sera établie entre la commune de Boussy-Saint-Antoine et l'OPH Intercommunal de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Trésorier Municipal, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

OBJET : Garantie d'emprunts au profit d'OPIEVOY pour la réalisation de l'opération de rachat de 67 logements appartenant à ICADE. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de réservation de logements.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'ICADE a cédé l'ensemble de son patrimoine locatif de Boussy-Saint-Antoine à deux bailleurs sociaux LOGIREP et OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines).

LOGIREP s'est porté acquéreur des 230 logements des bâtiments Le Sénéchal, l'Arbalète et la Tour Montorgueil et l'OPIEVOY des 67 logements du bâtiment Le Chat qui pêche.

OPIEVOY sollicite la commune de Boussy-Saint-Antoine pour la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 4 587 994 euros pour le financement de 57 des 67 logements en PLUS et de 809 646 euros pour le financement de 10 des 67 logements en PLS.

En contrepartie de la garantie communale des emprunts, un droit de réservation sur 13 logements sera consenti à la commune (20% des logements).

Par ailleurs, OPIEVOY s'engage à n'augmenter les loyers des locataires en place que de l'indice réglementaire de révision de loyer (IRL). Les nouveaux arrivants se verront appliquer le taux PLUS ou PLS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de délibérer sur la garantie des emprunts et de l'autoriser à signer la convention de réservation de logement qui sera établie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'en contrepartie de la garantie des emprunts contractés par OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition de 67 logements à Boussy-Saint-Antoine, 13 logements sont réservés au contingent communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de réservation de logement qui sera établie entre OPIEVOY et la commune de Boussy-Saint-Antoine.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances - Personnel - Administration Générale - Intercommunalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera établie entre OPIEVOY et la commune de Boussy-Saint-Antoine.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

**OBJET : Présentation du rapport
d'activité pour l'exercice 2009 du
Syndicat Intercommunal pour
l'Assainissement de la Région de
Villeneuve-Saint-Georges (SIARV).**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du
Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement
public de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de
chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de
l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au
Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire expose que le SIARV a fait parvenir en date du 30
septembre 2010 son rapport d'activité pour l'exercice 2009.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il en donne communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale
- Intercommunalité,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité pour l'exercice 2009,

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie
dans les quinze jours à venir,

DIT que le public sera informé de cette mise à disposition par voie
d'affichage apposé en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au
moins un mois.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

**OBJET : Modification du tableau des
effectifs**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Il est proposé suite au recrutement d'un commis de cuisine, la
transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe en un poste
d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le nombre de postes permanents existants au 1^{er} septembre 2010 était de
134.

Le nombre de postes permanents existants au 1^{er} novembre 2010 sera de
134

Le nombre d'emplois permanents pourvus au 1^{er} novembre 2010 sera de
121.

Monsieur le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint technique
de 1^{re} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/09/2010	EMPLOIS POURVUS AU 01/09/10	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/11/2010	EMPLOIS POURVUS AU 01/11/10	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1	0
Directeur général des services	A	1	1	1	1	0
EMPLOI DE CABINET		1	1	1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	20	24	20	1
Attaché principal	A	1	0	1	0	0
Attaché	A	3	3	3	3	0
Rédacteur chef	B	2	1	2	1	0
Rédacteur	B	3	2	3	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	9	8	9	8	1
FILIERE TECHNIQUE		28	27	28	27	6
Ingénieur	A	1	1	1	1	0
Contrôleur de travaux principal	B	1	0	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	2	0
Adjoint technique 1 ^{re} classe	C	2	2	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	20	20	20	20	6
SECTEUR SOCIAL		11	11	11	11	0
Moniteur éducateur	B	1	1	1	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	2	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1	0
Agt spéc. de 1 ^{re} CL des écoles maternelles	C	7	7	7	7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	3	8	3	0
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	1	0	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	0	1	0	0
Rééducateur de classe normale	B	1	0	1	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	3	0

FILIERE SPORTIVE		1	1	1	0	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION		20	16	20	20	0
Animateur	B	3	3	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	16	12	16	16	0
POLICE MUNICIPALE		2	2	2	2	0
Chef de police municipale	C	1	1	1	1	0
Gardien	C	1	1	1	1	0
AUTRES EMPLOIS		38	36	38	36	0
Assistantes maternelles		13	11	13	11	0
Saisonniers		25	25	25	25	0
TOTAL GENERAL		134	118	134	121	7

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission municipale Finances, Personnel, Administration Générale, Intercommunalité,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

la transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le tableau des effectifs, au 1^{er} novembre 2010, est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/11/2010	EMPLOIS POURVUS AU 01/11/10	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	0
Directeur général des services	A	1	1	0
EMPLOI DE CABINET		1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	20	1
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur chef	B	2	1	0
Rédacteur	B	3	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	9	8	1

FILIERE TECHNIQUE		28	27	6
Ingénieur	A	1	1	0
Contrôleur de travaux principal	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint technique 1re classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	20	20	6
SECTEUR SOCIAL		11	11	0
Moniteur éducateur	B	1	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0
Agt spéc. de 1re CL des écoles maternelles	C	7	7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	3	0
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	0	0
Rééducateur de classe normale	B	1	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
FILIERE SPORTIVE		1	0	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
FILIERE ANIMATION		20	20	0
Animateur	B	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	16	16	0
POLICE MUNICIPALE		2	2	0
Chef de police municipale	C	1	1	0
Gardien	C	1	1	0
AUTRES EMPLOIS		38	36	0
Assistantes maternelles		13	11	0
Saisonniers		25	25	0
TOTAL GENERAL		134	121	7

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

**OBJET : Demande d'affiliation
volontaire de la commune
d'Argenteuil au centre
Interdépartemental de Gestion de la
Grande Couronne**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Vu la demande d'avis du Centre Interdépartemental de Gestion de la
Grande Couronne d'Ile-de-France,

Considérant la demande d'affiliation de la commune d'Argenteuil (Val
d'Oise) à compter du 1^{er} janvier 2011 auprès du Centre Interdépartemental
de Gestion de la Grande Couronne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est nécessaire à la commune de donner un avis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide,

De donner un avis favorable à la demande d'affiliation de la commune
d'Argenteuil (Val d'Oise) auprès du Centre Interdépartemental de Gestion
de la Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

**OBJET : Autorisation à donner au
maire pour signer avec la Caisse
d'Allocations Familiales la convention
d'objectifs et de financement relative
au Contrat Local d'Accompagnement
Scolaire 2010/2011.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et
de financement relative aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la
Scolarité.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de
versement de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement
à la Scolarité (CLAS).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances,
Vu l'avis de la commission Vie éducative,

Après avoir pris connaissance de la convention relative au Contrat Local
d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour l'année scolaire 2010/2011
et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations
Familiales la convention d'objectif et de financement relatif au Contrat
Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) après en avoir approuvé
les termes

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux-mil-dix
Le 10 novembre à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur COLAS Romain, Maire

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

4 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS – ROGER – Madame FARGUES – Messieurs GARAY
MASSIMI – Madame WINKOPP – Monsieur VIALLE – Mesdames
BUSSON – GUINET – Monsieur GRATIEN – Madame BARRABAN
Monsieur BYK – Mesdames COLOMBEL – CANTEAU – DAMIRON
Messieurs AMMAR – BIGOT – Madame OTTIN – Monsieur PERRIMOND
Madame DELPIAS

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame NEUTS qui a donné pouvoir à Monsieur GARAY
Madame MORIN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSIMI
Madame POISARD qui a donné pouvoir à Monsieur VIALLE
Monsieur HADDAD qui a donné pouvoir à Madame FARGUES
Madame TOUALBI qui a donné pouvoir à Madame BUSSON
Monsieur MILTON qui a donné pouvoir à Monsieur ROGER
Monsieur CEAUX qui a donné pouvoir à Monsieur AMMAR
Monsieur BEGASSAT qui a donné pouvoir à Monsieur COLAS
Monsieur VEZINE qui a donné pouvoir à Monsieur PERRIMOND

**OBJET : Autorisation à donner au
Maire pour signer, en complément des
subventions versées au titre du
Contrat Educatif Local, les
conventions d'actions pluriannuelles
2010/2011.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame WINKOPP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre des
actions en complément du Contrat Educatif Local, certains projets
demandent à être contractualisés sous forme de **Conventions d'actions**,
pour permettre une mise en œuvre régulière sur tous les temps éducatifs.

Ces actions nécessitent un encadrement spécifique porté par des
intervenants associatifs diplômés.

Sept associations sont impliquées dans ce dispositif :

- Rimes en Val d'Yerres,
- Théâtre et Autres Jeux Sans Fin,
- La Ferme traditionnelle éducative,
- Empreintes 9,
- Union Gymnique de Boussy-Saint-Antoine,
- L'association des Petits Débrouillards d'Ile de France,
- St'Art-Air.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à signer,
dans le cadre du Contrat Educatif Local, deux conventions d'actions portant
sur les exercices 2010/2011.

Ces conventions précisent les modalités d'intervention des associations, les
niveaux requis des intervenants associatifs diplômés qui prennent en charge
une animation sur un temps péri ou extra scolaire ainsi que les tarifs par
heure ou par séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission Vie Educative-Petite Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'action 2010/2011 avec :

- Rimes en Val d'Yerres,
- Théâtre et Autres Jeux Sans Fin,
- La Ferme traditionnelle éducative,
- Empreintes 9,
- Union Gymnique de Boussy-Saint-Antoine,
- L'association des Petits Débrouillards d'Ile de France,
- St'Art-Air.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 10 novembre 2010.

Le Maire,

Romain COLAS